



AVIS N° 38/17

SEANCE DU	09/08/2017
INTITULE	PORTANT MODULATION DES ECARTS MAXIMAUX DES TITRES
MARCHE	MARCHE PRINCIPAL

Article I :

Les écarts autorisés pour la séance de négociation n°1 726 du 14 août 2017 seront comme suit :

Titre	ALL	AUR	SAI	ROUI	BIO
Ecart maximal	5%	5%	10 %	5%	5%